

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 17

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Autorisation donnée au Maire de
signer la convention de la Banque
Populaire Rives de Paris

Séance ordinaire du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX,
M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI,
Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, M. ARNOULT, Mme
HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, Mme
DARROUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI,
Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH..... Procuration à M. SAURAY
M. GUIRAUDET Procuration à M. PEGARD
Mme ANGELO Procuration à Mme BERRA
Mme GROSJEAN Procuration à M. ARNOULT
Mme PHILIPPON

Absent :

M. AVEAUX
M. RAUMEL

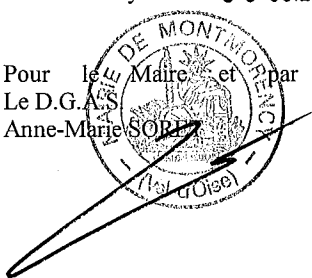
Secrétaire de séance :
Mme CHARBONNIER

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 06 JUIL. 2022

Publiée le : - 5 JUIL. 2022

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 06 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORRE



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

COMMUNE DE MONTMORENCY
Direction des Affaires Culturelles
Service Culture et Patrimoine
PJ/CS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

DELIBERATION N°17

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de ses missions de partenariat d'intérêt général, la ville souhaite pouvoir valoriser le tissu économique local,

Considérant que la Banque Populaire Rives de Paris souhaite s'associer aux événements « Les Entretiens de Montmorency » proposés dans le cadre de la programmation culturelle municipale,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention définissant les termes du partenariat à intervenir entre la Ville de Montmorency et la Banque Populaire Rives de Paris, pour une durée d'un an, renouvelable pour une année,

Vu l'avis favorable de la Banque Populaire Rives de Paris en date du 19 mai 2022 et le projet de convention de partenariat,

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles et patrimoine en date du 15 juin 2022,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. SAURAY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par 26 voix pour et 6 voix contre,

APPROUVE le partenariat entre la commune et la Banque Populaire Rives de Paris dans le cadre des événements culturels « Les Entretiens de Montmorency »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente et tous documents s'y rapportant.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Maxime THORY
Maire de Montmorency